

Suppression des autorisations de sorties de territoire à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Circulaire du 20 novembre 2012 émanant du Ministère de l'Education nationale : à partir du 1^{er} janvier 2013, les autorisations individuelles et collectives de sortie du territoire **concernant les mineurs français** effectuant des voyages scolaires à l'étranger ou faisant partie de colonies de vacances ainsi que les **laissez-passer préfectoraux** délivrés pour les mineurs de moins de 15 ans qui se rendaient sans titre en Belgique, en Italie, au Luxembourg et en Suisse sont supprimés.

En conséquence, un **mineur de nationalité française pourra franchir les frontières, sans autorisation individuelle** délivrée par les mairies **ou collective** délivrée par la Préfecture de sortie du territoire, **dès lors qu'il est muni de son seul passeport en cours de validité ou de sa seule carte nationale d'identité en cours de validité.**

En effet, le mineur français, bénéficiaire du droit à la libre circulation prévu par la directive 2004/38 CE du 29 avril 2004, peut circuler librement dans l'ensemble de l'Union européenne ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, au Lichtenstein, à Monaco, en Andorre, à Saint Martin et au Saint Siège.

En revanche, **ces dispositions ne s'appliquent pas aux mineurs de nationalité étrangère** effectuant des voyages scolaires à l'étranger. Les procédures décrites dans les instructions du 1^{er} semestre 2012 sont maintenues.

A ce titre, il conviendra d'inviter les chefs d'établissement scolaires à déposer la demande d'autorisation collective de sortie du territoire en faveur des élèves mineurs de nationalité étrangère hors Union européenne auprès du :

Bureau de l'Immigration et de l'Intégration à la Préfecture de la Drôme.

Permanence téléphonique mise en place du lundi au vendredi

de 14h00 à 16h00 au 04-75-79-28-47

S'agissant des élèves mineurs de nationalité étrangère de l'Union européenne, les parents de ces élèves devront s'adresser auprès de leur ambassade ou du consulat étranger en France.